

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 OCTOBRE 2024**

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

Mmes CHEVALIER, CAPRON,

Mrs VIGNON, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Etaient absents, excusés :

Mmes LEBRUN,

Mrs PINCHON, ALEXANDRE, MARECHAL, TIRMARCHE, LOUETTE,

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence ainsi que Madame TEMMERMANN, Conseillère départementale. Il expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

Madame FLAQUET, Directrice Générale des Services, apporte une rectification sur le compte rendu du dernier conseil communautaire quant à la durée de validité du Pass Tourisme. Celui-ci est valable de 24h 00 à 48 h00 et non un an comme il avait été annoncé.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 18 Septembre 2024 est approuvé.

Informations :

Diagnostic social de territoire.

Point reporté

REGULARISATION DU COMPTE 1068 BUDGET LOTISSEMENT 22107

À la suite d'une analyse dans le cadre de la dissolution prochaine du budget Lot 22107, il a été relevé que le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » apparaît sur la balance.

Ces affectations ont été réalisées sur les exercices 2017 et 2018.

En effet, la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », n'est pas appropriée pour les opérations de lotissements appliquant les principes de comptabilité de stocks.

Dans ces conditions, en présence d'un compte 1068 au bilan d'une telle opération, il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante : débit du compte 1068 (chapitre 040) par crédit au compte 777 « recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » en M57 (chapitre 042).

Afin de régulariser ces opérations une décision modificative suivra en lien avec la présente délibération.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose donc d'approuver la régularisation du compte 1068 au vu de ces éléments.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 1** le Conseil communautaire décide d'approuver la régularisation du compte 1068 au vu de l'exposé présenté.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET LOTISSEMENT POUR REGULARISATION DU COMPTE 1068

Suite à la régularisation du compte 1068 du budget lotissement précédemment évoquée, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	303 806.11 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	303 806.11 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	303 806.11 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	303 806.11 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	303 806.11 €	0.00 €	303 806.11 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	303 806.11 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	303 806.11 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	303 806.11 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	303 806.11 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	303 806.11 €	0.00 €	303 806.11 €
Total Général	607 612.22 €		607 612.22 €	

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative n° 1 du budget LOTISSEMENT -22107 et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR- BUDGET PRINCIPAL 22169- LISTE 6838220011/2024

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole sur le budget Principal 22169 concernant une convention de partenariat pour la création d'un spectacle dans le cadre des projets en réseau « la jeune création Belge en Picardie » en 2012 (participation d'Amiens Métropole de 517,00 € non honorée).

Ces titres restent impayés malgré diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Ces créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances,

propose donc d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **517.00 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6838220011/2024 dressée par le comptable public.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **517.00 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **6838220011/2024** dressée par le comptable public.

ADMISSION EN NON-VALEUR- BUDGET SPANC 22103- LISTE 6824200811/2024

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget SPANC (amendes suite à contrôle non honorées, décès des usagers concernés ...).

Certains titres restent impayés malgré diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Ces créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose donc d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées (liste jointe) pour un montant total de **1 059.31 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **6824200811/2024** dressée par le comptable public.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **1 059.31 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° **6824200811/2024** dressée par le comptable public.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ATELIER RELAIS POUR PROVISION DE CREANCES

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'adopter la décision modificative n°1 au budget Atelier Relais suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €

amortissements, dépréciations et provisions				
Total FONCTIONNEMENT	60.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire accepte la décision modificative n° 1 du budget ATELIER RELAIS -22101 ci-dessous et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PARTICIPATION FINANCIERE 2025 AUX TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PISCINE

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de verser pour l'année 2025 un forfait de 2600,00 € aux communes ou syndicats scolaires assurant le transport scolaire pour se rendre au centre aquatique intercommunal. Il est précisé que la commune de Belloy sur Somme disposant de 2 écoles et la commune de Picquigny assurant plusieurs transports compte tenu du nombre d'enfants, bénéficieront quant à elles d'un forfait de 5 200€.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire approuve le versement de la Communauté de Communes Nièvre et Somme envers ses communes membres ou syndicats scolaires de la somme de 2600,00 € et de 5 200,00 € pour les communes de Belloy sur Somme et Picquigny dans le cadre de la prise en charge du transport scolaire pour se rendre au centre aquatique intercommunal à Flixecourt.

CONVENTION DE GESTION, DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DES ITINERAIRES DE RANDONNEE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

Dans le prolongement de ses compétences légales, l'Assemblée départementale a décidé de développer un réseau d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT-VTC. Dans ce cadre, il s'appuie sur les collectivités pour garantir l'entretien et la gestion des itinéraires dont il assure préalablement le balisage et la promotion (signalétique directionnelle, d'information et édition de pochettes).

Dans ce cadre, Il est proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la Communauté de communes pour assurer durablement la gestion, l'entretien et le suivi des itinéraires de randonnée.

Les circuits retenus au titre de la présente convention sont classés comme suit :

- **Circuits classés de Niveau I :**
 - L'arbre de la croix ;
 - Circuit du bois des dames.

- **Circuits classés de Niveau II :**

La vallée d'Acon ;

Le camp César.

La Communauté de communes assure la gestion et l'entretien des circuits susmentionnés et s'engage à :

- réaliser l'entretien annuel des circuits conformément aux plans d'entretien et de balisage, à savoir :
 - entretien : débroussaillage, fauchage des chemins, tonte des abords, ramassage des déchets et dépôts sauvages, débarrasser le cheminement de tout obstacle.
 - maintenance du balisage et de la signalétique : entretien des mobiliers de départ, des poteaux et des balises, vérification du scellement et de l'état des poteaux, taille et tonte permettant une bonne visibilité du balisage ;
- maintenir l'état de praticabilité pour les randonneurs pédestres, équestres et VTT-VTC des chemins et en assurer le suivi en adressant annuellement au Département les états récapitulatifs des travaux correspondants
- assurer, en liaison avec les collectivités et/ou associations concernées, lorsque c'est nécessaire, l'information du public sur les éventuelles restrictions d'usage, notamment celles liées à l'exercice de la chasse, ou à d'autres causes... ;
- saisir pour avis le Département avant tout projet de modification de tracé et de revêtement et l'informer de façon plus générale de tout événement qui pourrait gêner ou empêcher la promenade et la randonnée sur cet itinéraire ;
- soutenir le Département dans ses démarches visant l'inscription par les communes des chemins intéressants pour la randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade PDIPR (organisation de réunions d'information...) ;
- répertorier les informations concernant l'entretien annuel sur une fiche d'état récapitulatif des travaux : état du mobilier, de l'entretien et de la propreté des circuits;
- participer à l'élaboration des fiches descriptives des circuits et à leur promotion en lien avec le Département.

Le Département s'engage quant à lui à :

- mettre en place le balisage et la signalétique directionnelle et d'information (totem, panneau, poteaux, balisettes) sur le circuit avant sa prise en charge par la collectivité. La maintenance de ces équipements (hors remplacement) et la réfection du balisage seront ensuite à la charge de la Communauté de communes ;
- assurer la pérennité du circuit via l'inscription des chemins au PDIPR et en cas de suppression ou d'aliénation de chemin inscrit au plan, à rechercher en liaison avec la commune un itinéraire de substitution permettant d'assurer la continuité de l'itinéraire ;
- apporter une aide technique pour l'élaboration et le suivi du plan annuel d'entretien et des conseils pour l'aménagement, l'entretien et le balisage des itinéraires ;

- mettre en place un dispositif d'aide financière (40% du coût HT) destiné à la réalisation des travaux d'aménagement ou de restauration sur le circuit (travaux ne relevant pas de l'entretien classique visé à l'article 5 des présentes
- promouvoir le circuit via la réalisation et l'édition de fiches en partenariat avec les collectivités, les offices de tourisme et Somme Tourisme ;
- réaliser des contrôles ponctuels pour vérifier que les chemins sont entretenus.

L'aide à l'entretien ainsi qu'à la gestion versée par le Département est fixée forfaitairement à **60 € /km par an et par passage** pour l'entretien des circuits et la maintenance du balisage sur notre territoire (**Soit 4220 €/an**).

La convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet à compter de sa notification. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Département de la Somme.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande si le sentier de randonnée passant sur sa commune est concerné par cette convention. Non, la commune de Belloy sur Somme n'est pas concernée par cette convention qui ne traite que des circuits reconnus d'intérêt départemental.

Monsieur MOREL, Maire de Berteaucourt les Dames, demande si l'installation de barrières est prévue dans le cadre de cette convention. A priori non, ce type d'installation n'est pas prévu.

Un débat s'ouvre sur l'entretien et notamment le balisage de certains de ces circuits. Monsieur le Président propose de faire parvenir un courrier au Président du Conseil Départemental pour l'alerter de cette situation.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée avec le Département de la Somme.

SUBVENTION ASSOCIATION « ASSO 80 LA PATTE DANS LA MAIN »

Il est rappelé au Conseil communautaire que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Considérant qu'afin d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, l'octroi des subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...)
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association
- Projets et actions
- Budget prévisionnel de l'année ou de la saison
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'année précédente

De plus, en application de l'article L 1611-4 du CGCT, « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En cas de refus, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Depuis la loi NOTRE de 2015, les collectivités ne peuvent accorder de subvention que dans le cadre de leurs compétences.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

En effet, depuis le 2 janvier 2022, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constitue une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique, et la collectivité qui octroie la subvention doit veiller au respect des engagements du CER après la décision d'attribution des subventions au vu des informations dont elle dispose et qui pourraient être portées à sa connaissance.

Considérant que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales dispose que l'attribution d'une subvention nécessite le vote d'une dotation globale au budget et le vote d'une délibération motivée pour l'attribution individuelle à chaque association.

Au regard de ces éléments, et considérant la demande de l'association 80 la patte dans la main, Monsieur le Vice-Président propose d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250,00 euros.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote : par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire approuve à la majorité l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1250,00 euros à l'association « Asso 80 la patte dans la main », et avec 3

votes contre : Messieurs DELASSUS, Maire de Bourdon, De LIMERVILLE, adjoint au Maire d'Argoeuves et DELATTRE, Maire de Saint Sauveur.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Coordonner le réseau des médiathèques de la CCNS
Coordonner la politique de développement de la lecture publique auprès de la population avec les partenaires éducatifs, sociaux et culturels, en veillant à la cohérence de l'offre culturelle globale
Organiser, piloter et animer les réunions du réseau

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} Novembre 2024 un emploi permanent de coordinateur du réseau des médiathèques relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ième}.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne.

Madame FLAQUET, Directrice Générale des Services, précise que l'agent sera nommé stagiaire par voie de détachement sur une durée de 6 mois, par conséquent le poste actuel de rédacteur principal de 1^{ère} classe ne peut être supprimé pour le moment. Il ne le sera qu'à la titularisation de l'agent sur son nouveau grade d'attaché territorial.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire décide de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial. relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de coordination du réseau des médiathèques à temps complet à raison de 35/35^{ième}, à compter du 1^{er} Novembre 2024.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA FRICHE HARONDEL PAR L'EPF DES HAUTS DE FRANCE A L'EURO SYMBOLIQUE (REPLACE LA DELIBERATION DU 14 MARS 2024)

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, indique que le 14 Mars 2024 le Conseil délibérait pour céder à l'EPF une partie de la friche Harondel à l'euro symbolique comme le prévoit la convention du 13 décembre 2022.

Suite à la demande de l'EPF, Il est cependant nécessaire de délibérer à nouveau sur cette cession afin d'y annexer l'avis des domaines et motiver, au besoin et au regard de

la valeur vénale, la dérogation à cet avis pour céder le bien à l'Euro symbolique (ou, si l'avis conclut à une valeur de l'Euro symbolique, appuyer simplement la délibération). La division cadastrale délimitant la parcelle cédée à l'EPF était également obligatoire pour finaliser la vente.

Afin donc de permettre à l'EPF d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre et d'engager les études opérationnelles avant le lancement des travaux de traitement des sources concentrées de pollution et de déconstruction, il est proposé au conseil communautaire de lui céder la partie de la friche concernée à l'euro symbolique comme le prévoit la convention du 13 décembre 2022. Etant ici entendu que l'EPF de Hauts-de-France n'engagera pas de procédure de tiers demandeur et ne se substituera pas à l'exploitant défaillant dans le règlement de la procédure administrative de la cessation d'activité. Il appartiendra à la collectivité en sa qualité d'aménageur futur du site de rendre celui-ci compatible avec son projet.

Madame la Vice-Présidente précise aux membres du Conseil communautaire qu'à l'issue de l'intervention de l'EPF, il est nécessaire de définir le futur mode de gestion pour la reconversion de la friche avec pour objectifs :

- ✓ La mise en œuvre d'une procédure adaptée à l'aménagement du site conformément au scénario retenu.
- ✓ Anticiper le développement de la zone (logements, activités économiques, strate végétale, ...).
- ✓ D'inscrire l'aménagement du site dans une politique de développement durable.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 10**, le Conseil communautaire autorise la cession de fa partie de la friche concernée par la convention avec l'EPF à l'euro symbolique et autorise la gestion en régie pour la reconversion du site.

AVENANT N°5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

La délégation de service public du centre aquatique AQUANES a été conclue pour une durée de 5 années. Pour diverses raisons ayant compliqué son démarrage (retard construction et exploitation dans un contexte de crise sanitaire), le démarrage n'a pu intervenir que le 18/11/2020, portant l'échéance au 17/11/2025 par application mécanique des dispositions contractuelles.

Pour simplifier la gestion administrative, comptable et technique de la gestion de ce contrat, il est proposé la prolongation de 44j du contrat d'affermage, portant son échéance au 31/12/2025.

Cette disposition entraine une augmentation de 2,4% du CA prévisionnel du contrat d'affermage.

L'avenant constate également la baisse de l'indice de révision 2025 par rapport à 2024 et en précise les conséquences financières.

Monsieur le Président propose donc d'acter le principe d'une prolongation de la délégation de service public du centre aquatique au 31/12/2025 et d'acter la définition d'un indice de révision de 1,2200 au titre de l'année 2025.

Monsieur le Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire acte la prolongation de la délégation de service public du centre aquatique au 31/12/2025 et acte la définition d'un indice de révision de 1,2200 au titre de l'année 2025.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME DU VAL DE NIEVRE

L'IME du Val de Nièvre, géré par l'association PEP80, a pour mission d'accueillir et d'accompagner des jeunes présentant des troubles de l'efficacité intellectuelle avec ou sans troubles associés. Pour certaines personnes accueillies, la musique peut être un média qui contribue à leur épanouissement.

L'IME du Val de Nièvre propose donc dans le cadre de ses missions d'accompagnement des personnes accueillies, en situation de handicap, un partenariat avec l'école de musique de la CCNS pour bénéficier de leur compétence et leur technicité en matière de :

- chants chorales,
- musique assistée par l'ordinateur (MAO),
- petites percussions,
- danse Brésilienne et percussion corporelle.

Les supports de médiation proposés par l'école de musique favorisent l'épanouissement et l'expression des jeunes accueillis.

Les objectifs de la participation des jeunes au projet de partenariat avec l'école de musique sont :

- Découvrir les instruments de musique.
- Utiliser la médiation musicale comme levier et ou support favorisant les apprentissages et l'épanouissement.
- Apprendre la patience, l'écoute et l'attention aux autres.
- Adapter son comportement à l'environnement et au contexte.
- Développer la confiance et la maîtrise de soi,
- Développer sa créativité,
- Entretenir un projet commun sur le groupe (cohésion, échange, etc...),
- Partager entre participants

Les prestations de l'école de musique de la CCNS seront assurées par 3 intervenantes professionnelles salariées de la CCNS. Les interventions de l'école de musique de la CCNS s'adresseront aux jeunes inscrits dans les 5 classes de l'IME (Classe UEEE, Classe UEEC, Classe UEEL, Classe 1, Classe 2).

Les prestations (cours, interventions, concerts, spectacles...) de l'école de musique seront prises en charge par la CCNS ce qui participe à sa mission de sensibilisation d'éducation et d'enseignement, et à sa politique en faveur de l'inclusion.

Monsieur WALIGORA, Vice-président en charge de la culture, propose donc d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'IME du Val de Nièvre pour formaliser ces interventions, convention qui prendra effet au 1^{er} Novembre 2024 pour s'achever le 04 Juillet 2025.

Monsieur le Président précise que ce partenariat vient en complément des actions déjà menées par la Communauté de Communes en faveur des personnes en situation de handicap en termes d'inclusion.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'IME du Val de Nièvre, géré par PEP 80 et l'Ecole de Musique Intercommunale et dit que les prestations (cours, interventions, concerts, spectacles...) de l'école de musique seront prises en charge par la CCNS.

EVOLUTION DU PERIMETRE DE L'EPF HAUTS DE FRANCE

La création de la région des Hauts-de-France a conduit l'État à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF) du Nord – Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale. Celle-ci a abouti en 2021, à l'extension de l'EPF Hauts de France au Département de la Somme. Une deuxième extension, à une partie de l'Aisne, est envisagée.

Les problématiques et enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et centre bourgs, la mobilisation de foncier pour le logement ou pour l'activité économique, la reconversion des friches, la prise en compte des risques ou encore la préservation d'espaces naturels remarquables, mais aussi le manque d'ingénierie en faveur du recyclage foncier, militent pour que les territoires de l'Aisne puissent être accompagnés par un EPF.

Une mission de préfiguration a été confiée au préfet de Région par les ministres le 29 Août 2023 et a permis à l'issue d'une concertation de définir en Février 2024 les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPF Hauts de France.

Cette mission de préfiguration conclut sur la pertinence d'une extension de l'établissement à 11 EPCI du nord de département de l'Aisne : La CA du Saint Quentinnois, la CC du Pays du Vermandois, la CC du Val d'Oise, la CC Thiérache, Sambre et Oise, la CC du Pays de la Serre, la CC de la Champagne Picarde, la CC du Chemin des Dames, et la CA du Pays de Laon. Les autres EPCI de l'Aisne ainsi que le Département de l'Oise bénéficient, pour leur part, de l'EPF local des Territoires Oise et Aisne ou ont vocation à l'être. Ainsi, l'entièreté de la Région Hauts de France pourra être accompagnée par un EPF.

Cette extension nécessiterait de modifier le décret statutaire de l'établissement.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, M le Préfet des Hauts de France propose d'étendre la consultation à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Nord, du Pas de Calais, de la Somme et aux 11 EPCI à fiscalité propre proposés pour l'extension.

Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des relations extérieures, propose donc d'émettre un avis sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF Hauts de France pour une extension du périmètre d'intervention dudit établissement à 11 EPCI du nord du département de l'Aisne.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de décret modifiant le décret de création de l'EPF Hauts de France pour une extension du périmètre d'intervention dudit établissement à 11 EPCI du nord du département de l'Aisne.

QUESTIONS DIVERSES

Spectacle Folie 80 à Flixecourt

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, présente la programmation du concert Folie 80. Ce concert sera d'une durée de 2 heures. Une réunion a été organisée ce jour avec l'organisateur et tous les services concernés (Direction générale, service culturel, services techniques de la CCNS et de la mairie de Flixecourt, Monsieur le Maire de Flixecourt) afin de procéder à toutes les vérifications techniques.

Près de 10 000 personnes sont attendues, la salle du Chiffon Rouge sera utilisée comme backstage (loges, coulisses...).

Pour fêter les 25 ans de l'école de musique, la première partie de ce concert pourrait être assurée par cette dernière. Et la fin de soirée pourrait être assurée par un Disc-Jockey.

Des food trucks prendront en charge la restauration sur place.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande si ce concert sera réservé aux habitants de la CCNS. Le Président répond que ce concert sera accessible à tous.

Monsieur DELATTRE, Maire de Saint Sauveur, demande comment sera assurée la buvette. M. WALIGORA répond que les food trucks présents pourront prendre en charge ce service.

Monsieur le Président précise que ce type d'évènement ne sera organisé qu'une fois par mandat, et ainsi le coût par habitant ne revient qu'à 0,47 centimes d'euro.

La question du parking est également abordée. Monsieur le Président indique que la réderie de Flixecourt accueille près de 40 000 personnes chaque année et que dans ce cadre le stationnement ne pose pas de problème. Les espaces de stationnement sont nombreux sur Flixecourt (parkings supermarchés...).

Monsieur le Président propose de passer à un vote de principe sur l'organisation de ce concert.

Messieurs DELASSUS, Maire de Bourdon, BEC, Maire d'Hangest sur Somme, DELATTRE, Maire de Saint Sauveur et Madame ROUSSEL, adjointe au Maire de Picquigny s'abstiennent. Le reste des élus approuvent l'organisation de cette manifestation.

Informations diverses

Monsieur le Président rappelle que la prochaine conférence des Maires aura lieu le 12 Novembre 2024 à Picquigny et le conseil communautaire le 27 Novembre 2024 à Saint Léger les Domart.

Point sur la situation financière

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, effectue un point sur la situation financière de la CCNS s'établissant ainsi :

Dépenses et recettes réalisées du 27 Juin 2024 au 23 Octobre 2024 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 5 202 540 € Recettes 7 655 480 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 15 880 € Recettes 12 835 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 161 995 € Recettes 88 950 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 375 640 € Recettes 21 805 €
LOTISSEMENT ZAC 2	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 18 500 € Recettes 0

Situation de trésorerie au 23 Octobre 2024 : 12 890 790 €.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la politique et du budget du Conseil Départemental et indique que des incertitudes demeurent quant à l'évolution du Fonds d'appui aux communes et intercommunalités en 2025.

Monsieur le Président rappelle que le gouvernement a décidé de supprimer l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, qui devait intervenir au 1er janvier 2026. Cette proposition de loi a été votée au Sénat le 17 Octobre dernier.

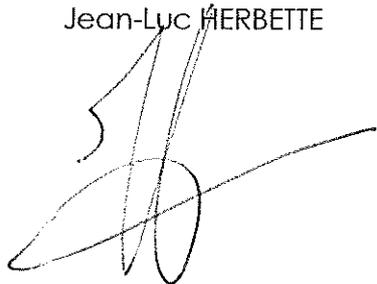
Enfin, Monsieur le Président remercie la commune de Saint Sauveur pour son accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h50.

□□□□

Compte rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS le 27 novembre 2024 à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc HERBETTE



Le Président,
René LOGNON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
NIEVRE
et
SOMME